

Direction départementale de l'Équipement de L'Hérault

Service Environnement, Risques et Transports Unité Risques

ARRÊTÉ nº 2009/01/1002 du 15.04.2009

portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la commune de CAZEDARNES

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon Préfet de l'Hérault Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L.562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

VU l'arrêté préfectoral n°2007 01 1924 du 19 septembre 2007 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques d'inondation sur le territoire de la commune de **CAZEDARNES**,

VU l'arrêté préfectoral n°2008-XV-240 du 15 Octobre 2008 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation de la Commune de **CAZEDARNES**,

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 15 janvier 2009.

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de CAZEDARNES en date du 31 JUILLET 2008,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Général de l'Hérault, VU l'avis réputé favorable du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, VU l'avis réputé favorable de la C C SAINT CHINIANAIS VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l' Hérault,

Ressources, territoires et habitals Énergie et climat Développement durable Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière,

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Equipement tirant le bilan de la concertation,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRÊTE:

ARTICLE 1: Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la Commune de **CAZEDARNES**.

ARTICLE 2: Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement.
- des documents graphiques,
- des annexes

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de CAZEDARNES,
- de la Préfecture du département de l'HERAULT,
- de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Hérault, 233 rue Guglielmo Marconi à Montpellier.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la Commune de CAZEDARNES,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement.
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques.

ARTICLE 4 : une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de CAZEDARNES pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDILIBRE

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'HERAULT, le Directeur Départemental de l'Equipement, le maire de **CAZEDARNES** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfe Le Secré

Montpellier, le 15 avril 2005

Le Préfet,

Patrice LATRON

Présen

Présent pour l'avenir